

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°73/2025 du 27 Août 2025**  
**PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION**

Le Maire de la commune de Vallorcine ;

Vu la loi N° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales art. L. 2212-2 et suivants ;

Vu le code de la route, et notamment son livre IV ;

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement en agglomération;

Vu la demande de l'organisation de l'UTMB;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la manifestation;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules avec ou sans moteur, est interdite sur l'ensemble de :

- l'avenue de la gare

- la route de l'église

Du vendredi 29 août 2025 à 07 h 00. Au dimanche 31 août 2025 à 18h00.

**ARTICLE 2** : Par dérogation aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, sont autorisés à circuler les véhicules suivants :

- les véhicules assurant une mission de service public ;

- Les véhicules assurant une mission pour l'événement «UTMB »

- Les résidents devant emprunter l'avenue de la Gare pour se rendre à leur domicile

- Les résidents devant emprunter route de l'Église pour se rendre à leur domicile

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation et le balisage nécessaire conforme à la législation en vigueur seront apposés par le Garde Champêtre.

Un service de sécurité sera mis en place pour le bon fonctionnement du présent arrêté

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera transmise :

Au Commandant de la Brigade Territoriale Autonome à CHAMONIX-MONT-BLANC,

A Monsieur le Chef des Services Techniques,

A Monsieur le Garde Champêtre de la commune,

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 5**: Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire le 27 août 2025

Fait à Vallorcine le 27 août 2025

